

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

CONSERVATION DES AMPHIBIENS (AMPHIBIA SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.194 à 18.196, *Conservation des amphibiens (Amphibia spp.)* comme suit :

18.194 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, et en consultation avec le Comité pour les animaux :

- a) *organise un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires à l'intention des autorités CITES et d'autres autorités et acteurs compétents sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet de commerce international, poursuivant, notamment, les objectifs suivants :*
 - i) *identifier les espèces d'amphibiens que l'on rencontre dans le commerce international et évaluer s'il y a lieu de recommander l'inscription éventuelle de certaines espèces ou de certains groupes aux annexes ;*
 - ii) *faire connaître la législation nationale en vigueur applicable au commerce des amphibiens ;*
 - iii) *évaluer si les niveaux actuels du commerce sont compatibles avec la conservation de ces espèces dans la nature ;*
 - iv) *compiler plus de données sur les niveaux de prélèvement des amphibiens soumis à des volumes élevés de commerce international ;*
 - v) *explorer la menace émergente de maladies risquant de frapper les amphibiens commercialisés, notamment le champignon chytride et les ranavirus amphibiens ; et*
 - vi) *examiner les efforts de lutte contre la fraude visant à décourager et détecter le commerce illégal et non déclaré et identifier les mesures supplémentaires nécessaires ; et*
- b) *faire rapport au Comité pour les animaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du paragraphe a) ci-dessus, y compris toute recommandation pertinente.*

18.195 À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) *examine le rapport soumis par le Secrétariat conformément à la décision 18.194 ; et*
- b) *fait des recommandations au Comité permanent et à la 19e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.*

18.196 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine tout rapport soumis par le Comité pour les animaux conformément à la décision 18.195 et formule des recommandations pour examen à la 19e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

3. Grâce à une contribution de l'Union Européenne, le Secrétariat peut commencer à appliquer la décision 18.194 en facilitant la préparation des documents de référence et le recueil de données ciblées qui seront examinés à l'atelier prévu. Le Secrétariat attire l'attention des donateurs potentiels sur le fait que l'organisation de l'atelier envisagé au paragraphe a) de la décision 18.194 nécessitera l'obtention de financements supplémentaires.
4. Le Secrétariat est en pourparlers avec des spécialistes, dont ceux de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et son Groupe des spécialistes sur les amphibiens, au sujet du cahier des charges pour la préparation des documents de référence et des divers moyens permettant d'obtenir des données ciblées de la part de certaines Parties (par ex. les exportateurs et importateurs principaux identifiés dans le document CoP18 Doc.62) et parties prenantes concernées (par ex. celles détenant des informations sur les espèces d'amphibiens figurant dans le commerce international, sur leur situation de conservation et sur leur biologie de la reproduction). À cet effet, le Secrétariat publiera une notification aux Parties les priant de communiquer les informations qui doivent figurer dans les documents et être examinées lors de l'atelier proposé.
5. Ayant pris bonne note de la décision 18.194 chargeant le Secrétariat d'œuvrer en étroite collaboration avec le Comité pour les animaux, le Comité peut souhaiter créer un groupe de travail intersessions qui travaillera avec le Secrétariat à l'application des décisions 18.194 et 18.195.

Recommandation

6. Le Comité pour les animaux est invité à créer un groupe de travail intersessions sur les amphibiens (Amphibia spp.) afin :
 - a) d'aider le Secrétariat à élaborer le cahier des charges concernant les études préliminaires ;
 - b) d'aider à identifier les Parties et parties prenantes qui pourraient être contactées pour recueillir les données ciblées et participer à l'atelier proposé ;
 - c) de communiquer, le cas échéant, les premières réactions à tout rapport soumis par le Secrétariat en application de la décision 18.194, y compris les projets de documents préparés en prévision de l'atelier, ainsi que tout rapport final sur l'atelier ; et
 - d) de préparer un projet de recommandations au Comité permanent pour examen par le Comité pour les animaux à sa 32^e session.